

Délibération n° DEL_2026_056



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 23 AVRIL 2026)**

Date de convocation : 15 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués votants : 31
Nombre de pouvoirs : 5

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

Mme BERGES Isabelle, M. JAVELAUD Olivier, Suppléant de M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy

Pouvoirs :

M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
M. GABASTON Jean-Pierre donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
M. LASSALLE Christian donne pouvoir à Mme GRISMONDI Muriel

Absents ou excusés :

Mme OMPRARET Fabienne, Mme MAYSOUNABE Amandine

Secrétaire de séance : M. BUNEL Marcel

**OBJET : APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
VERSÉES AUX COMMUNES POUR L'ANNÉE 2026**

RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président en charge de l'environnement, du service public des déchets et des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2021-142 en date du 14 décembre 2021 approuvant l'élargissement du territoire, au 1er janvier 2022, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » avec l'intégration des offices de tourisme des Eaux-Bonnes et Laruns ;

Vu la délibération n°2022-112 en date du 27 septembre 2022 approuvant le rapport d'évaluation des charges et ressources établie par la CLECT ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux et qu'il a été adopté à la majorité qualifiée ;

Vu la délibération n° 2026-005 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2026 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Elles sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, il est proposé de notifier aux communes membres le montant définitif de leur attribution de compensation 2026 comme suit :

FPU - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - ANNEE 2026

	Montant AC 2026	Dotation CPS	Montant total pour l'année 2026
		Montant définitif 2026	
ARUDY	385 321 €	157 036 €	542 357 €
ASTE-BEON	28 027 €	1 175 €	29 202 €
BEOST	24 209 €	1 338 €	25 547 €
BESCAT	10 112 €	6 527 €	16 639 €
BIELLE	46 623 €	13 133 €	59 756 €
BILHERES	7 393 €	122 €	7 515 €
BUZY	86 891 €	7 985 €	94 876 €
CASTET	22 384 €	1 460 €	23 844 €
EAUX BONNES	5 077 €	40 090 €	35 013 €
GERE BELESTEN	6 058 €	1 338 €	7 396 €
IZESTE	9 031 €	2 594 €	11 625 €
LARUNS	1 480 572 €	118 081 €	1 598 653 €
LOUVIE JUZON	71 464 €	20 065 €	91 529 €
LOUVIE SOUBIRON	91 331 €	10 620 €	101 951 €
LYS	6 184 €	1 460 €	7 644 €
REBENACQ	34 946 €	14 269 €	49 215 €
SAINTE COLOME	3 496 €	81 €	3 577 €
SEVIGNACQ MEYRACQ	24 016 €	7 985 €	32 001 €
	2 332 980 €	405 359 €	2 738 340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOPTE le présent rapport ;

ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au titre de l'année 2026 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 064-246400337-20260429-DEL_2026_056-DE

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON